

**PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
16 MARS 2023**

PRÉSENTS : Philippe CHAVANT, Hélène PILAT, Danièle RANTY, Christine SAUVE, Marie BRISSET, Jean-Claude BRISSET, Séverine PRIVAT, Bernard BLANCHON, Didier HEBERT, Daniel PETITJEAN, Laurent LAFAYE, Adrien MOREAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Vincent VILLEVET, Céline DARVENNE, Jean-François GENEVOIS

PROCURATIONS : Vincent VILLEVET à Daniel PETITJEAN, Céline DARVENNE à Marie BRISSET

Mme Séverine PRIVAT a été élue secrétaire de séance.

La séance débute à 20h05.

Le Procès-Verbal du 22 février 2023 est adopté à la majorité, avec 1 abstention (Didier HEBERT).

ORDRE DU JOUR

- 1. ADHESION DU SIAEP DE LA VALLEE DE LA CREUSE AU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET D'INTERCONNEXION D'EAU POTABLE**
- 2. MOTION RELATIVE AUX FERMETURES DE CLASSE EN CREUSE**
- 3. ASSUJETTISSEMENT DU POLES SANTE À LA TVA**
- 4. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

1. ADHESION DU SIAEP DE LA VALLEE DE LA CREUSE AU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET D'INTERCONNEXION D'EAU POTABLE

Laurent LAFAYE présente une lecture des statuts du syndicat mixte, ainsi que le projet de création d'un syndicat supra de production et d'interconnexion d'eau potable.

Pour rappel, six unités de gestion de l'eau potable, les SIAEP de la Région de Boussac, de la Rozeille, de la Vallée de la Creuse, d'Ahun, du Bassin de Gouzou et la Communauté d'Agglomération de Guéret, sont à l'initiative de cette création.

La commune de Bonnat adhère au SIAEP de la Vallée de la Creuse.

Le SIAEP de la vallée de la Creuse produit et distribue de l'eau sur 7 communes, soit en cumulant les différents captages (25% de la production du Syndicat), soit grâce à une prise d'eau dans la Grande Creuse via une usine de traitement d'eau potable au niveau du Pont du Bourg d'Hem (75 % de la production du syndicat).

L'usine est vieillissante et il est nécessaire de la renouveler.

Il y a quelques années, ce projet de construction d'usine de traitement et de distribution d'eau potable a été programmé et devait être financé par les subventions de l'Etat, de la Région et du Département.

Suite à la mise en place du schéma départemental, l'Etat et la Région ne souhaitent plus participer car un projet similaire émergeait sur le secteur de Guéret. Ce dossier a donc été ajourné.

De plus, la Préfecture a demandé que les unités de gestion d'eau soient fédérées (80 unités existantes en Creuse). Il a alors été envisagé de créer un supra syndicat.

Le SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) a fait une proposition de création d'une entité départementale. Les 6 syndicats précédemment nommés ont fait une seconde proposition de création d'un syndicat mixte supra.

En juillet 2022, le SDEC a suspendu sa proposition. Il ne restait que la proposition des 6 syndicats qui ont délibéré unanimement afin de créer ce supra syndicat.

Chaque commune du SIAEP de la vallée de la Creuse doit donner son avis.

Le SIAEP de la vallée de la Creuse achèterait l'eau qu'elle ne produirait pas elle-même au supra syndicat grâce à un contrat de vente d'eau en gros.

Il serait toujours possible d'intégrer le supra syndicat à tout moment, mais il est préférable d'adhérer dès le début.

Christine SAUVE demande ce qui changerait pour les usagers.

Laurent LAFAYE répond que dans les années à venir, vu la raréfaction de la ressource, une augmentation du coût est inéluctable pour les consommateurs. Mais l'adhésion au supra syndicat n'entraînera pas automatiquement une augmentation.

Philippe CHAVANT demande pourquoi l'exploitation des ouvrages existants est une compétence à la carte.

Laurent LAFAYE répond que chaque UGE doit avoir la possibilité de continuer à gérer sa ressource si elle le souhaite.

Les nouvelles canalisations d'interconnexion seraient prises en charge par le supra syndicat.

➔ Monsieur le Maire demande de se prononcer pour autoriser l'adhésion du SIAEP de la Vallée de la Creuse au syndicat mixte de production et d'interconnexion d'eau potable.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 14 | 0 | 0 |

2. MOTION RELATIVE AUX FERMETURES DE CLASSE EN CREUSE

M. le Maire de Bonnat informe que suite à l'annonce de 19 fermetures de classes par le DASEN, le 28 février 2023, l'ensemble des élus creusois se sont mobilisés et ont décidé d'agir par différents moyens d'actions :

- participation aux manifestations
- boycott du Conseil Départemental de l'Education Nationale
- sollicitation d'un rendez-vous auprès de Mme La Rectrice
- demande à M. Le DASEN de « revoir sa copie »

Le 2 mars dernier, à l'issue du CSASD, l'Inspection Académique proposait une nouvelle version de la carte scolaire et confirmait la fermeture de 7 classes : 3 à Guéret, 1 à Aubusson, 1 à Bellegarde, 1 à Bourgneuf et 1 à Saint-Silvain-Bas-le-Roc.

Même si l'évolution est considérable, la détermination des élus en faveur de ces écoles demeure intacte.

Au-delà de la remise en cause crescendo et constante de la qualité de l'enseignement subie à la fois par les élèves et le corps enseignant, c'est toute une méthode ou plutôt une non-méthode qui devient problématique avec des manques de concertation, de visibilité, de cohérence des projets et de leurs financements...

Si l'école est pour tous, son accès doit être néanmoins différencié.

En effet, sur notre département, des territoires hyper-ruraux côtoient des quartiers prioritaires et cette situation nécessite une prise en compte spécifique à la Creuse et en cette année 2023, l'année de la Creuse, les élus creusois demandent au Ministère de l'Education Nationale : la création de 30 postes.

Bernard BLANCHON est d'accord avec cette motion mais il émet des réserves sur son efficacité. Il souhaiterait aussi que les parents et les syndicats d'enseignants se mobilisent.

Adrien MOREAU soutient la mobilisation.

→ Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la demande des élus creusois, à savoir la création de 30 postes au Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 14 | 0 | 0 |

3. ASSUJETTISSEMENT DU POLE SANTE À LA TVA

La Commune de Bonnat souhaite assujettir son futur Pôle Santé à la TVA.

En effet, ce futur local à usage professionnel est destiné à abriter l'exercice d'une activité libérale, La location du pôle santé correspond donc à la location d'un local à usage professionnel.

Les locations de locaux à usage professionnel sont imposables de plein droit à la TVA (article 256 du CGI) lorsque les locaux sont loués aménagés, c'est-à-dire munis du mobilier, du matériel ou des installations nécessaires à l'activité du locataire. La location du local prévu pour le dentiste qui sera aménagé devra donc être soumis obligatoirement à la TVA.

En revanche, les locations de locaux nus à usage professionnel sont exonérées de TVA (2° de l'article 261 D du CGI). Toutefois, elles peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire en application du 2° de l'article 260 du CGI quel que soit la situation du redevable au regard de la TVA.

Lorsque le locataire est non assujetti à la TVA ce qui est le cas des médecins, le bail doit faire mention de l'option par le bailleur.

→ Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 256 du Code Général des Impôts, il est proposé au conseil municipal :

- d'assujettir le Pôle Santé à la TVA **sur option** à compter du 1er avril 2023 pour la totalité des locaux du Pôle Santé,

- de conserver cette activité au sein du budget principal de la commune avec distinction de l'opération assujettie à la TVA,

- de récupérer par la voie fiscale la TVA grevant les dépenses, y compris celles concernant les travaux débutés en 2022). L'option couvre la période qui se termine le 31 décembre de la neuvième année qui suit celle de l'achèvement de l'immeuble au cours de laquelle elle est exercée.

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les pièces techniques nécessaires à la conclusion du dossier.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 14 | 0 | 0 |

4. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Bernard BLANCHON demande si le mur au « Coussaget » a été démoli.

M. le Maire répond qu'une nouvelle lettre de mise en demeure leur a été adressée en recommandé avec accusé de réception, leur donnant comme une date butoir au 31/08/2023 pour réaliser les travaux.

Un candélabre situé au niveau d'Intermarché a été endommagé par un camion, la déclaration a été faite à l'assurance.

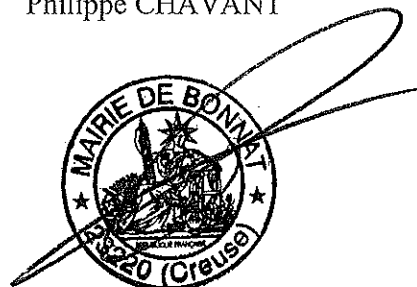
Le prochain Conseil Municipal aura lieu le LUNDI 3 AVRIL

La séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance
Séverine PRIVAT



Le Maire,
Philippe CHAVANT



5